



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 21 mars 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Laurent SAULNIER, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL (arrive à 21h10 au point III.), Mmes Véronique MARTIN, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN (arrive à 20h15 au point I.2.), Mmes Emilie BOURDEAU, Louise CLOCHARD, M. Yanick BOUTIN, Mme Léa RIOU.

Absents excusés : Mme Emilie GUIGA

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 31 mars 2026.

I.	Indemnités de fonction des adjoints	2
1.1.	Délégations	2
1.2.	Délibération n°28/2026 : Indemnités des adjoints	3
II.	Délibération n°29/2026 : Droit aux formations des élus	6
III.	Délibération n°30/2026 : Création et composition des commissions municipales (ou groupes de travail) 7	
IV.	Délibération n°31/2026 : désignation des membres de la commission de la liste électorale	11
V.	Délibération n°32/2026 : Désignation des membres de la Commissions Communale des Impôts Directs (CCID)	11
VI.	Délibération n°33/2026 : Élections des membres de la Commission d'Appel d'offres	12
VII.	Délibération n°34/2026 : Référent déontologue	13
VIII.	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	15
8.1.	Délibération n°35/2026 : Désignation des représentants pour le Syndicat Energies Vienne	15
8.2.	Délibération n°36/2026 : Désignation des représentants au SIMER – Collège Travaux Publics	16
8.3.	Délibération n°37/2026 : Désignation des délégués pour Eaux de Vienne	17
8.4.	Délibération n°38/2026 : Désignation des délégués pour l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) 18	
8.5.	Délibération n°39/2026 : Désignation des délégués pour le CNAS	19
IX.	Information sur la désignation du correspondant défense	19
X.	Information sur la désignation du correspondant incendie et secours	20

XI.	Délibération n°40/2026 : Redevance d'occupation du domaine public 2026	20
XII.	Délibération n°41/2026 : Vote des taux d'imposition 2026	21
XIII.	Voirie 2026	22
13.1.	Programme de la voirie 2026 sur les routes communales de la compétence de la CCCP	22
13.2.	Finition programme Eaux de Vienne Lussabeau	22
13.3	Travaux sur voirie communale	22
XIV.	Autorisation pour un évènement organisé par un habitant	23
XV.	Autorisation d'ester en justice pour les litiges en cours	23
15.1.	Délibération n°42/2026 : Annulation de la délibération n°27/2026	23
15.2.	Délibération n°43/2026 : Délégations du conseil municipal au Maire	24
XVI.	Animations communales.....	25
16.1.	Commémoration du 8 mai.....	25
16.2.	Randonnée pédestre du 5 juillet	25
16.3.	Caravane des sports entre le 20 et 30 juillet 2026	26
16.4.	Marché des Arts et des Gourmandises	26
16.5.	Commémoration du 13 août 1944	26
16.6.	Journées du Patrimoine	26
16.7.	Marché hebdomadaire du vendredi après-midi	26
XVII.	Divers	27
17.1.	Lotissement du Goupillaud 2	27
17.2.	Permanences pour la pêche	27
17.3.	Fédération des chasseurs de la Vienne	27
17.4.	Prochain conseil municipal.....	28
17.5.	Fichier, Distribution des documents aux habitants	28
XVIII.	Agenda municipal	29
XIX.	Tour de table, Questions diverses	29

I. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

1.1. Délégations

Monsieur le Maire informe de l'arrêté qu'il a pris pour les attributions des trois adjoints :

- **Olivier PIN**, 1er adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :

Voirie et réseaux, investissements en partage, sécurité, matériel, urbanisme

- ❖ Aide à la gestion du personnel (aidé par le Maire)
- ❖ Ensemble des attributions en l'absence du maire
- ❖ Lutte contre le feu
- ❖ Réseaux électriques et téléphoniques
- ❖ Urbanisme (aidé par le Maire et Laurent Saulnier)
- ❖ Alignements
- ❖ Risque nucléaire, DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- ❖ Document unique (avec le Maire)
- ❖ Voirie
- ❖ Pêche à la base de loisirs
- ❖ Assainissement et Eaux pluviales
- ❖ Investissement y compris Développement durable, Économies d'énergies, Environnement (en partage avec le Maire et Laurent Saulnier)
- ❖ Matériel (achat et entretien) (aidé par le Maire)
- ❖ Réseaux et cours d'eau
- ❖ Permissions de voirie (aidé par le Maire)
- ❖ Relation avec les acteurs économiques de la commune (aidé par le Maire)

- **Nathalie FRANCOIS DIT SORTON**, 2^{ème} adjointe au maire, est chargée des domaines suivants :
Animations communales, relations avec les associations, communication hors digitale, actions sociales, affaires scolaires et jeunesse

- ❖ Relations avec les associations (aidés par le Maire)
- ❖ Animations communales annuelles (hors pêche) (aidée par le Maire et Olivier Pin)
- ❖ Communication (hors site internet et réseaux sociaux) (aidée par le Maire)
- ❖ Ecole (scolaire) et périscolaire (restaurant scolaire, ramassage scolaire (y compris collègue) ...) (aidée par le Maire)
- ❖ Actions sociales (aidée par le Maire)
- ❖ Relation avec les associations culturelles (La Marchoise) et enfance et centre sociaux (Mille Bulles)
- ❖ Développement et gestion du marché hebdomadaire
- ❖ Projets intergénérationnels (aidée par le Maire)
- ❖ Soutien aux professionnels de la petite enfance, étude sur les solutions pour pérenniser l'offre dans notre commune (aidée par le Maire)
- ❖ Création et management d'un conseil municipal des jeunes (avec le Maire et Laurent Saulnier)
- ❖ Transport solidaire

- **Laurent SAULNIER**, 3^{ème} adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :
Réseaux basse tension, bâtiments communaux, assurances, cvommunication réseaux et internet, bibliothèque municipale et gîte

- ❖ Lotissement et Habitat (avec le Maire)
- ❖ Ravitaillement en eau (en cas de pénurie et problème sanitaire)
- ❖ Réseaux basse tension et alarmes des bâtiments communaux (aidé par le Maire)
- ❖ Bâtiments (entretien et contrôles obligatoires périodiques (aidé par le Maire et Olivier Pin)
- ❖ Location des bâtiments communaux à usage de logements, à usage commerciaux (aidé par le Maire et Olivier Pin) (le bail est réalisé avec un notaire et signé par le Maire)
- ❖ Assurances (matériels, locaux, responsabilité civile) (aidé par le Maire)
- ❖ Communication (site internet, réseaux sociaux, aide au numérique) (aidé par le Maire)
- ❖ Finances et marchés publics (avec le Maire et Olivier Pin)
- ❖ Relations avec la bibliothèque municipale
- ❖ Gestion du gîte communal

- **Autres hors adjoints :**

- ❖ Etat des lieux salles des fêtes et gîte et relation avec les clients du gîte

1.2. Délibération n°28/2026 : Indemnités des adjoints

Arrivée de Vincent Bonnin à 20h15.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ». Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires ... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (Habitants)	Taux (En % de l'indice)	Indemnité brute (En euros)
Moins de 500	10,89	447.64
De 500 à 999	11,77	483.81
De 1 000 à 3 499	21,38	878.83
De 3 500 à 9 999	23,32	958.57
De 10 000 à 19 999	28,6	1175.61
De 20 000 à 49 999	33	1356.47
De 50 000 à 99 999	44	1808.63
De 100 000 à 200 000	66	2712.95
Plus de 200 000	72,5	2980.13

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 998 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 11 voix pour et 2 abstentions :

POUR	ABSTENTIONS
-------------	--------------------

Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Laurent SAULNIER Vincent COISCAUD Véronique MARTIN Sylvie BAZILLE Thomas LHOMMEAU Vincent BONNIN Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD	Yanick BOUTIN Léa RIOU
---	---------------------------

Article 1er :

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 600,14€ en indemnité brute.
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 483,81€ en indemnité brute.
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 483,81€ en indemnité brute.

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE A COMPTER DU 21 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	PIN	Olivier	14,60% de l'indice
2ème adjoint	FRANCOIS DIT SORTON	Nathalie	11,77% de l'indice
3ème adjoint	SAULNIER	Laurent	11,77% de l'indice

Interventions :

Madame Léa Riou demande : Compte tenu des attributions des adjoints, que reste-t-il à réaliser pour les conseillers ? Monsieur le Maire répond qu'il reste de nombreuses tâches pour lesquelles les conseillers peuvent s'impliquer, et ceci dépend du vouloir de chaque élu.

Monsieur Yanick Boutin pense qu'il peut y avoir jusqu'à 8 conseillers indemnisés. Ce choix est fait dans de nombreuses communes. C'est une façon d'impliquer plus de monde.

II. DÉLIBÉRATION N°29/2026 : DROIT AUX FORMATIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : tous les modules permettant d'accroître ses connaissances pour améliorer les décisions en conseil ou de porter des projets spécifiques et ainsi de servir sa commune.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 65315.

Interventions :

Madame Léa Riou demande s'il existe d'autres formations : c'est surtout l'AT86 et l'AMF 86 qui proposent des formations tout le long du mandat. Ces formations permettent d'accroître les connaissances des uns et

des autres et ainsi d'améliorer les conditions d'échanges autour de la table de conseil. De nombreux modules existent.

III. DÉLIBÉRATION N°30/2026 : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (OU GROUPES DE TRAVAIL)

Arrivée d'Hugo Roussel à 21h10.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (Le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les commissions municipales et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Une commission reste ouverte à l'ensemble du conseil municipal, et permet à chacun de retrouver un groupe de travail à sa convenance.

- Voirie, Assainissement, Eaux pluviales et Incendie (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Olivier PIN
Membres :	Vincent BONNIN Louise CLOCHARD Yanick BOUTIN

- Bâtiments, Lotissement (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Laurent SAULNIER
Membres :	Olivier PIN Thomas LHOMMEAU Léa RIOU

- Finances et vie économique (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Olivier PIN

	Laurent SAULNIER
Membres :	Sylvie BAZILLE Louise CLOCHARD Yanick BOUTIN

- Responsables des salles des fêtes et gîte

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Priscille ROUSSEL
Délégué(e) titulaire :	Hugo ROUSSEL	Nadine ROGEON
Membres :		Gertrude PETERS

- Correspondant associations (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
Membres :	Laurent SAULNIER Véronique MARTIN Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD

- Correspondant bibliothèque Municipale (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Laurent SAULNIER
Membres :	Véronique MARTIN Léa RIOU Nathalie FRANCOIS DIT SORTON

- Communication (bulletin municipal)

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Annette BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	Pierre ROSSIGNOL
Membres :	Olivier PIN Laurent SAULNIER Hugo ROUSSEL	

- Communication (site internet et réseaux sociaux) (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Laurent SAULNIER
Membres :	Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD Léa RIOU

- Affaires scolaires et périscolaires (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
Membres :	Vincent COISCAUD Véronique MARTIN

- Représentant conseil d'école (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON

Membres :	
-----------	--

- Calamités agricoles, catastrophes (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Olivier PIN
Délégué(e) titulaire :	
Membres :	

- Projets d'investissements (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Olivier PIN
Membres :	Laurent SAULNIER Hugo ROUSSEL Thomas LHOMMEAU

- Patrimoine, Développement touristique, développement durable (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Olivier PIN
Membres :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD Yanick BOUTIN

- Pêche

Elus	
Président(e)	Olivier PIN
Délégué(e) titulaire :	
Membres :	Hugo ROUSSEL Thomas LHOMMEAU Vincent BONNIN

- Fleurissement et espaces verts

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Annette BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :		Jean-Louis BLANC
Membres :	Sylvie BAZILLE Emilie BOURDEAU	Nadine ROGEON Roseline BLANC Gabriel GEMMIER

- Illuminations et Téléthon

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Tous les bénévoles volontaires pour la confection et la mise en place des décorations et des illuminations.
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
Membres :	Olivier PIN Laurent SAULNIER Vincent COISCAUD Véronique MARTIN Sylvie BAZILLE Vincent BONNIN Emilie BOURDEAU Yanick BOUTIN Léa RIOU	

- Randonnée pédestre

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Michel MINGOT Jean-Louis BLANC
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
Membres :	Laurent SAULNIER Vincent COISCAUD Sylvie BAZILLE Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD	

- Marché des Arts et des Gourmandises

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Annette BOSSEBOEUF Nadine ROGEON
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
Membres :	Olivier PIN Laurent SAULNIER Hugo ROUSSEL Sylvie BAZILLE Thomas LHOMMEAU	

- Marché hebdomadaire (non ouverte à la société civile)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
Membres :	Olivier PIN Hugo ROUSSEL Sylvie BAZILLE Véronique MARTIN

- Autres animations communales (non ouverte ou ouverte à la société civile en fonction de l'évènement)

Elus	
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
Membres :	

- Action sociale (CAS), Plan canicule, Plan Grand Froid, Repas des aînés, Lien avec la population, Problèmes sociaux, ... (1 Président : le Maire, 4 élus et 4 membres de la société civile dont 1 personne plus âgée, 1 personne en situation de handicap)

Elus		Membres hors conseil municipal
Président(e)	Gilles BOSSEBOEUF	Nadine ROGEON Anne-Marie CHAMBON Michèle BLANC Sylvie FABIA
Délégué(e) titulaire :	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
Membres :	Sylvie BAZILLE Véronique MARTIN Vincent BONNIN	

Interventions :

Madame Riou demande pourquoi pas plus de commissions sont ouvertes au public. Les personnes autour de la table ont été élues démocratiquement, ils sont là pour travailler, et le lien avec les habitants se fait par eux.

IV. DÉLIBÉRATION N°31/20206 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer la commission de la liste électorale et d'arrêter la composition comme suit :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> - Vincent COISCAUD - Véronique MARTIN - Sylvie BAZILLE 	<ul style="list-style-type: none"> - Yanick BOUTIN - Léa RIOU

V. DÉLIBÉRATION N°32/2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Il est donc indispensable de procéder au renouvellement de la CCID suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms dans les conditions présentées à l'article 1650 du code général des impôts :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

	Titulaires	Suppléants
1	BLAUDEAU Gilles	BERTHOMME Claudette
2	BOILLEDIEU Annie	BLANC Michèle
3	BOUCHET Lydie	BLANC Roseline
4	BOUTRON Carole	BONNEAU Cécile
5	DESOUCHE Claudy	BOUTIN Janick
6	DIDIER Jacky	CASTAGNA Olivier
7	DURIVALT Frédéric	GAGNAIRE Philippe
8	PACQUET Philippe	PETERS Gertrude
9	PASQUIER Martine	PINTUREAU Olivier
10	PETERS Hyacinthe	REIGNOUX Christine
11	ROGEON Nadine	SENELE Téo
12	RUSSEIL Michel	VUZE Jean

VI. DÉLIBÉRATION N°33/2026 : ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Olivier PIN
M. Hugo ROUSSEL
M. Yanick BOUTIN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Laurent SAULNIER
M me Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
M me Léa RIOU

Sont donc désignés en tant que :

Président :

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire

Membres titulaires :

M. Olivier PIN
M. Hugo ROUSSEL
M. Yanick BOUTIN

Membres suppléants :

M. Laurent SAULNIER
M me Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
M me Léa RIOU

VII. DÉLIBÉRATION N°34/2026 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Monsieur Olivier PIN est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Olivier PIN Référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre :

POUR	CONTRE
Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Laurent SAULNIER Vincent COISCAUD Hugo ROUSSEL Véronique MARTIN Sylvie BAZILLE Thomas LHOMMEAU	Yanick BOUTIN Léa RIOU

Vincent BONNIN Emilie BOURDEAU Louise CLOCHARD	
--	--

- Désigne Monsieur Olivier PIN, référent déontologue des élus de la commune.
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat.
- Décide de ne pas fixer pas d'indemnité pour le référent déontologue.
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail.

VIII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

8.1. Délibération n°35/2026 : Désignation des représentants pour le Syndicat Energies Vienne

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-RENONCE à recourir au scrutin secret,

-DESIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

* Monsieur Gilles BOSSEBOEUF - représentant CTE titulaire

* Monsieur Olivier PIN - représentant CTE suppléant

-PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

8.2. Délibération n°36/2026 : Désignation des représentants au SIMER– Collège Travaux Publics

Mail du 13 mars 2026 de Monsieur Patrick ROYER, Président du SIMER :

« Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

*Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il vous appartient, en qualité de membre du SIMER et conformément aux statuts en vigueur, de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter votre commune au sein du comité syndical** (collège « travaux publics » & assemblée générale).*

*En effet, bien que la cessation opérationnelle de l'activité « travaux publics » ait été décidée par délibération en date du 15 octobre dernier, il appartient néanmoins à la commune de désigner ses représentants **dans l'attente de la dissolution définitive de cette activité.***

*Ainsi, dans la perspective de l'organisation de la **réunion d'installation du comité syndical**, qui sera consacrée à l'élection du nouvel exécutif nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer dans les meilleurs délais les éléments suivants :*

- Un exemplaire de la délibération du conseil municipal désignant ses représentants au sein du comité syndical du SIMER (modèle joint),
- La fiche de renseignements ci-jointe, dûment complétée.

*Par ailleurs, il est utile de rappeler que **les délégués ne peuvent être porteurs que d'un seul mandat.***

*En ce qui concerne les instances dédiées aux activités du **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**, les délégués seront désignés par les **EPCI** ayant transféré la compétence concernée.*

Veillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick ROYER, Président »

INFORMATION ➔ Répartition des sièges pour le comité syndical _ collège « travaux publics » :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- > Un siège est attribué à chaque membre du Syndicat ;
- > Des sièges supplémentaires sont attribués selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous :

COMMUNES	
Population municipale	Nombre de sièges supplémentaires
De 0 à 2 499	0
De 2 500 à 5 000	1
Plus de 5 000	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à la représenter au sein du comité syndical, collège « travaux publics ».

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical, collège « travaux publics » du SIMER :

En qualité de délégué(s) titulaire(s)	En qualité de délégué(s) suppléant(s)
Gilles BOSSEBOEUF	Hugo ROUSSEL

8.3. Délibération n°37/2026 : Désignation des délégués pour Eaux de Vienne

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein d'Eaux de Vienne-SIVEER.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Monsieur Olivier PIN,

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu 14 voix.

Monsieur Olivier PIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire d'Eaux de Vienne-SIVEER.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 7
A obtenu 14 voix.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant d'Eaux de Vienne-SIVEER.

8.4. Délibération n°38/2026 : Désignation des délégués pour l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Gilles BOSSEBOEUF

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 7
A obtenu 14 voix

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Monsieur Hugo ROUSSEL

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 7
A obtenu 14 voix

Monsieur Hugo ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué(e) suppléant de l'Agence des Territoires de la Vienne.

8.5. Délibération n°39/2026 : Désignation des délégués pour le CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901. Il est présidé par René Régnauld, maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22), sénateur honoraire des Côtes d'Armor.

Il est administré et animé par des instances paritaires (agents / élus) structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux. Au niveau local, les délégués locaux représentants d'élus sont désignés par l'organe délibérant parmi ses membres.

Association à but non lucratif, le CNAS poursuit une seule et unique ambition depuis 1967 : apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles.

La communauté solidaire que forment les structures adhérentes permet de mutualiser des prestations et des services d'une qualité sans égal. Les adhérents partagent les valeurs de solidarité, d'humanisme et d'équité du CNAS. Elles constituent le socle de leur engagement.

Le CNAS c'est :

- 96 délégations départementales,
- 7 antennes régionales,
- Un réseau de proximité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune, ainsi qu'un suppléant, pour siéger au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De désigner ses représentants auprès du CNAS :

- Gilles BOSSEBOEUF
- Nathalie FRANCOIS DIT SORTON

Article 2 :

De préciser que ces représentants auront pour mission de représenter la commune auprès du CNAS et de participer aux réunions et instances de l'association.

IX. INFORMATION SUR LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

❖ Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Véronique Martin comme correspondant à la défense pour représenter la commune.

Monsieur le Maire la nommera par arrêté.

❖ Madame Véronique Martin sera la Maitre de cérémonie pour chaque cérémonie commémorative se déroulant sur la commune.

X. INFORMATION SUR LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Olivier Pin comme correspondant incendie et secours pour représenter la commune.

Monsieur le Maire le nommera par arrêté.

XI. DÉLIBÉRATION N°40/2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Votre population totale en 2026 est de : 1019 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 245 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.
- Fixe la redevance de SRD AEML pour 2026 à 245€.

XII. DÉLIBÉRATION N°41/2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (TFB), TAXE FONCIÈRE NON BÂTIES (TFNB) ET TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Lors de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2026, Monsieur le Maire n'avait pas l'information concernant le taux d'habitation des résidences secondaires (THRS) et Madame Isabelle Bailleul n'avait pas donné de réponse.

Depuis, Monsieur le Maire a reçu un mail de la part de Madame Isabelle Bailleul concernant la possibilité de majorer le taux de THRS) en date du 13 mars 2026 :

« M Bosseboeuf bonjour,

Je reviens vers vous concernant l'art 116 de la loi de finances 2026 qui renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS (dispositif dérogatoire de la LF 2024) en augmentant significativement le nombre de communes et d'EPCI éligibles et en doublant le niveau de majoration sans lien autorisé :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une possibilité de majoration sans lien des taux de TH, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

– pour les communes, lorsque le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % (5 % auparavant) de cette moyenne ;

– pour les EPCI à fiscalité propre, lorsque le taux de TH est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI à fiscalité propre au niveau national, il peut être majoré dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % (5 % auparavant) de cette moyenne.

Pour les communes de la Vienne

Les éléments de référence nationaux (ERN publiés fin février 2026) indiquent pour les communes de la Vienne un taux moyen de 17,75% (le taux moyen THRS indiqué de 24,59 % est le taux communes et EPCI).

Toutes les communes qui ont un taux inférieur à 17,75 % (taux 2025 ou après application des règles de lien) sont éligibles à la majoration spéciale du taux TH.

Ainsi pour la commune de Champagné Saint Hilaire :

-Le taux de TH déterminé dans les règles de lien de droit commun (N-1) est de 16.96. Il est donc inférieur au taux moyen départemental de 17.75%. La commune peut opter pour une majoration maximale de 1.78 dans la limite plafond de 17.75%.

Cordialement,

Isabelle Bailleul

DGFIP

Inspectrice divisionnaire des finances publiques »

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°15/2026 et de modifier les taux d'imposition comme expliqué ci-dessous (aucune modification pour les taux TFB et TFNB et augmentation de la THRS) :

TAXES	Taux d'imposition 2026 Champagné-Saint-Hilaire Délib n°15/2026	Taux d'imposition 2026 Champagné-Saint-Hilaire
Taxe foncière bâtie (TFB)	27,66 %	27,66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26,08 %	26,08 %
Taxe d'habitation (THRS) qui ne s'applique que sur les résidences secondaires	16,96 %	17,75 %

Cette modification du taux donnerait environ 1 400€ de recettes annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

XIII. VOIRIE 2026

13.1. Programme de la voirie 2026 sur les routes communales de la compétence de la CCCP

Conformément aux décisions prises en décembre 2025, les travaux de réfection de voirie sous la responsabilité de la CCCP et du cabinet IPA VRD (Fabien Patrier) sont annoncés courant du mois de mai 2026 par l'entreprise ARLAUD. Les employés municipaux se chargeront au préalable de réaliser les dérasements nécessaires.

COMMUNE CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE

Budget travaux 2026 TTC : 48 973.59 €

PRO - DQE ind A

PROGRAMME VOIRIE 2024-2026 LOT N°2

24/02/2026

TRAVAUX DE VOIRIE CCCP 2024 2026

					FOUGERE		LA FERRAUDIERE LE NEDA	
Code	Désignation	Unité	P.U. HT	P.U. HT actu 2026	Quantité	Montant HT	Quantité	Montant HT
1.1 GESTION DE CHANTIER								
1.1.1 Installation de chantier								
1.1.1.2	Pour un montant de travaux compris entre 3000 et 5000€ ht	U	600.00 €	601.38 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.1.1.3	Pour un montant de travaux > à 5000€ ht	U	750.00 €	751.72 €	1.00	751.72 €	1.00	751.72 €
1.1.1.2	Signalisation du chantier	U	200.00 €	200.46 €	1.00	200.46 €	1.00	200.46 €
Sous Total						952.18 €		952.18 €
1.2 TERRASSEMENTS - COUCHE DE FORME								
1.2.2	Balayeage de chaussée par balayeuse aspiratrice			0.00 €				
1.2.2.3	pour une surface > 500m²		0.50 €	0.49 €	725.00	355.25 €	3650.00	1 788.50 €
1.2.10	Réalisation de purge sur 50 cm d'épaisseur sur chaussée existante	M²		0.00 €				
1.2.10.5	pour une longueur > à 100 m²	M²	32.04 €	31.60 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.2.14.4	Grave concassée 0/20			0.00 €				
1.2.14.4.3	pour un volume > à 20m³	M³	45.68 €	45.05 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
Sous Total						355.25 €		1 788.50 €
1.4 REVETEMENT VOIRIE								
1.4.2	Scarification du support et reproffilage			0.00 €				
1.4.2.2	pour une surface comprise entre 200 et 500 m²	M²	5.50 €	5.15 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.2.3	pour une surface comprise entre 500 et 1000 m²	M²	3.29 €	3.08 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.2.4	pour une surface > 1000m²	M²	2.74 €	2.56 €	1440.00	3 686.40 €	0.00	0.00 €
1.4.3	Calage de rive			0.00 €				
1.4.3.2	pour une longueur comprise entre 10 et 20 ml	ML	5.00 €	4.68 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.3.3	pour une longueur comprise entre 20 et 50 ml	ML	4.80 €	4.49 €	50.00	224.50 €	0.00	0.00 €
1.4.3.4	pour une longueur comprise entre 50 et 100 ml	ML	4.00 €	3.74 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.3.5	pour une longueur > à 100 ml	ML	3.42 €	3.20 €	0.00	0.00 €	200.00	640.00 €
1.4.14	Reproffilage et défilage à la grave émulsion (application mécanique)			0.00 €				
1.4.14.2	GE 0/10			0.00 €				
1.4.14.2.2	pour un tonnage compris entre 10 et 15 T	T	131.25 €	122.85 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.14.2.3	pour un tonnage compris entre 15 et 30 T	T	110.25 €	103.20 €	15.00	1 548.00 €	0.00	0.00 €
1.4.14.2.4	pour un tonnage supérieur à 30T	T	104.50 €	97.81 €	0.00	0.00 €	91.00	8 900.71 €
1.4.16.4	Enduit bi-couche 6/10 - 2/6 prégravillonné 10/14			0.00 €				
1.4.16.4.2	pour une surface comprise entre 200 et 500 m²	M²	6.00 €	5.62 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.16.4.4	pour une surface > 1000m²	M²	4.00 €	3.74 €	2165.00	8 097.10 €	3650.00	13 651.00 €
Sous Total						13 556.00 €		23 191.71 €
TOTAL H.T.						14 863.43 €		25 932.39 €
TVA à 20.00 %						2 972.69 €		5 186.48 €
TOTAL T.T.C.						17 836.12 €		31 118.87 €
TOTAL H.T. GLOBAL						40 795.82 €		
TVA à 20.00 % GLOBAL						8 159.16 €		
TOTAL T.T.C. GLOBAL						48 954.98 €		

13.2. Finition programme Eaux de Vienne Lussabeau

L'entreprise ARLAUD interviendra très prochainement pour corriger les défauts constatés sur la voirie à plusieurs endroits (vu avec Eaux de Vienne).

13.3 Travaux sur voirie communale

Les agents ont commencés depuis lundi 30 mars à corriger les travaux défectueux que nous avons réalisé avec les moyens de la CCCP en septembre 2025. En effet, l'hiver, très pluvieux, a endommagé plusieurs sites. Mais la CCCP s'est engagé à prendre en charge ces réfections. Nous profiterons du déplacement du matériel pour améliorer quelques points supplémentaires. Nous étudierons par la suite les travaux d'entretien que nous pourrons faire ultérieurement avec les services de la CCCP.

Nos agents vont commencer également à boucher les nids de poules avec de l'enrobé à froid.

La commission voirie se réunira le jeudi 16 avril 2026 à 9 h à la mairie pour faire le point les chemins blancs et l'utilisation des cailloux que nous avons pu récupérer sur les différents chantiers.

XIV. AUTORISATION POUR UN ÉVÈNEMENT ORGANISÉ PAR UN HABITANT

Monsieur le Maire donne connaissance du mail ci-dessous reçu en date du 17 mars 2026 de la part de Monsieur Damien Thomas pour une demande d'autorisation d'organiser un évènement le 5 septembre 2026.

« Bonjour Monsieur le maire

Je me permet de vous contacter au nom des associations :

- Moto Verte du Val de Vienne (M3V)

- Rando Quad Valois (RQV)

Nous souhaiterions organiser une journée conviviale ouverte au public le samedi 5 septembre 2026. Nous aimerions savoir s'il serait possible de nous mettre à disposition la base de loisirs « les 3 fontaines », située sur votre commune pour cet évènement.

Cette journée serait l'occasion de rassembler nos membres et le public autour d'activités ludiques et de loisirs, dans un cadre convivial et sécurisé. Nous prévoyons également une restauration et une buvette, afin de rendre ce moment agréable pour tous les participants.

Bien entendu, nous veillerons à respecter toutes les consignes de sécurité, de propreté et de respect des lieux, et restons ouverts à vos recommandations ou exigences particulières.

Nous serions très reconnaissants si vous pouviez nous accorder cette autorisation et nous restons disponibles pour un rendez-vous ou un échange téléphonique afin de détailler ce projet.

Cordialement.

THOMAS Damien, président du M3V et COLASSON Maxime, président du RQV. »

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'accorder cet évènement.

Après discussion, le Conseil municipal accepte l'organisation de cette journée conviviale ouverte au public.

XV. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR LES LITIGES EN COURS

15.1. Délibération n°42/2026 : Annulation de la délibération n°27/2026

Monsieur le Maire explique que nous avons un litige concernant la boulangerie « La Fournée Lezéenne » avec le mandataire Maître Humeau, de Niort, chargé de la liquidation judiciaire. Ce mandataire veut vendre le matériel nous appartenant. Nous sommes défendus dans ce dossier par Maître Drouineau, de Poitiers. Nous devons modifier la délibération n°27/2026 concernant les délégations qui sont données par le conseil municipal au Maire prise lors de l'installation du nouveau conseil municipal pour donner pouvoir au maire d'ester en justice.

Maître Drouineau doit rendre ses conclusions d'appelant avant le 8 avril 2026 comme demandé dans son mail du 18 mars 2026 :

« Monsieur le Maire,

Je tiens à vous adresser mes félicitations pour votre réélection à l'occasion des dernières élections municipales.

S'agissant de l'affaire en cours, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, avant le 8 avril prochain, la nouvelle délibération vous autorisant à ester en justice, les débats devant être clôturés à cette date.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Me Thomas Drouineau »

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°27/2026 et de la reprendre dans son intégralité sauf pour le point 16° en le libellant de la sorte :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°27/2026.

15.2. Délibération n°43/2026 : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à recevoir et mettre en œuvre les délégations ci-dessus.

XVI. ANIMATIONS COMMUNALES

16.1. Commémoration du 8 mai

Elle aura lieu à 11 heures 30.

16.2. Randonnée pédestre du 5 juillet

Nathalie François-Dit-Sorton est en charge de convoquer la commission/groupe de travail.

16.3. Caravane des sports entre le 20 et 30 juillet 2026

Le Conseil départemental propose des animations pour les enfants sur une journée avec des encadrants. C'est gratuit, la commune paie les repas des animateurs et met à disposition la base de loisirs.

16.4. Marché des Arts et des Gourmandises

Le marché des Arts et des Gourmandises se déroulera le jeudi 6 août 2026 dans l'après-midi et en soirée.

16.5. Commémoration du 13 août 1944

C'est le 82^{ème} anniversaire de la bataille du 13 août 1944, la cérémonie a lieu à 11 heures.

16.6. Journées du Patrimoine

Les journées du patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre 2026, sous la responsabilité de la commune. L'événement est organisé par l'association Murmures et Cultures (exposition et conférence).

16.7. Marché hebdomadaire du vendredi après-midi

Monsieur le Maire a rencontré Madame Nathalie Irolci à la Galmoisine, elle est intéressée pour exposer au marché hebdomadaire. Nous sommes dans l'attente du retour de ses documents.

Mail du 26 mars 2026 :

« Bonjour,

Suite à un échange sur Gençay lors du marché de la Galmoisine, je serai intéressée par votre marché hebdomadaire du vendredi soir dans votre commune.

J'ai créé ma conserverie artisanale "Seconde Vie" sur Gençay mi 2023.

Je valorise les fruits et légumes invendus des grandes surfaces en les transformant en soupes et en compotes (sans additif ni conservateur).

Pourriez-vous par retour me donner des informations sur le fonctionnement de votre marché, s'il y a des emplacements disponibles etc ?

Je reste disponible si vous avez des questions concernant mon activité et mes produits.

Merci par avance pour votre retour et bonne journée,

Nathalie IROLCI

"L'antigaspi local dans votre assiette !" »

www.secondevie86.fr



PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE MUNICIPAL,	
Date	Responsable
Vendredi 3 avril	Sylvie Bazille
Vendredi 10 avril	Gilles Bosseboeuf
Vendredi 17 avril	Vincent Coiscaud
Vendredi 24 avril	Véronique Martin
Vendredi 1 ^{er} mai	Hugo Roussel
Vendredi 8 mai	Nathalie François Dit Sorton
Vendredi 15 mai	Sylvie Bazille

XVII. DIVERS

17.1. Lotissement du Goupillaud 2

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres concernant le lotissement du Goupillaud 2 est publié depuis le lundi 30 mars à 14h jusqu'au jeudi 30 avril à 12h.

17.2. Permanences pour la pêche

Monsieur Olivier PIN, responsable de la commission pêche, propose de réunir la commission le 1^{er} avril à 20h afin de valider les attributions et les plannings au niveau de la régie de pêche.

Le secrétariat demandera au SGC Sud Vienne de vérifier que Monsieur Hugo ROUSSEL puisse collecter la redevance de la pêche, Messieurs Thomas LHOMMEAU et Vincent BONNIN ont déjà cette validation.

Dates	Thomas LHOMMEAU	Vincent Bonnin	Hugo Roussel
4/5/6 avril	X	X	
11/12 avril			
18/19 avril			
25/26 avril			
01/02/03 mai			
08/09/10 mai			
14/15/16/17 mai			
23/24 mai			
30/31 mai			
06/07 juin			
13/14 juin			
20/21 juin			
27/28 juin			
04/05 juillet			
11/12/13/14 juillet			
18/19 juillet			
25/26 juillet			
01/02 août			
08/09 août			
15/16 août			
22/23 août			
29/30 août			
05/06 septembre			
12/13 septembre			
19/20 septembre			
26/27 septembre			
03/04 octobre			

17.3. Fédération des chasseurs de la Vienne

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu le 20 mars 2026 de la part de la Fédération des chasseurs de la Vienne concernant l'évènement "J'aime la nature propre".



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Pl. De La Mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Nos Réf : AD/JP
Objet : J'aime la Nature Propre

Mignaloux, le 19 mars 2026

**Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,**

Au nom de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, nous tenons à vous adresser nos plus sincères remerciements pour l'engagement de votre commune à nos côtés lors de l'opération « J'aime la Nature Propre 2026 ».

Grâce à votre soutien et à votre mobilisation, dans le département de la Vienne, 27 points de collecte ont permis de récolter 87 m³ de déchets, avec la participation de 792 personnes, dont 209 enfants. Cela a fait de cette édition un réel succès.

Cette action a eu des retombées très positives :

- Amélioration notable de la qualité des paysages et des milieux naturels,
- Sensibilisation du public, notamment des plus jeunes, à la protection de l'environnement,
- Renforcement du lien entre la commune, les associations locales et les citoyens.

Votre soutien démontre une réelle volonté de préserver durablement votre patrimoine naturel et de promouvoir des valeurs de responsabilité et de respect de la nature. Il contribue également à véhiculer une image positive et fédératrice de l'action collective en milieu rural. Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance, votre disponibilité et l'appui logistique apporté.

Afin de marquer concrètement votre engagement, nous avons le plaisir de vous offrir l'autocollant officiel de l'édition 2026 de « J'aime la Nature Propre ». Ce visuel symbolique témoigne de votre participation active et de votre attachement à la préservation de la nature. Nous vous invitons à le poser de manière visible et, au fil des années, à collectionner les autocollants des différentes éditions, véritables témoins de votre implication durable en faveur de l'environnement et de la qualité de vie dans votre commune.

Dans l'attente de pouvoir renouveler ensemble cette action lors des prochaines éditions, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire / Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Fédération
Départementale des
Chasseurs de la Vienne**

17.4. Prochain conseil municipal

Il se déroulera le jeudi 23 avril à 20 h, le vote des CFU devrait-être à l'ordre du jour.

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, afin que chacun soit au même niveau d'informations, Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a un point particulier qu'il faudra aborder, la décision est prise de présenter l'ensemble de nos projets d'investissements en étude ou en réalisation.

17.5. Fichier, Distribution des documents aux habitants

Une proposition de sectorisation par élu sera faite par Nathalie FRANCOIS DIT SORTON pour le prochain conseil.

XVIII. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Mercredi 1 ^{er} avril	14h	Cimetière	Cimetière (tombes à vider)
Jeudi 2 avril	11h	Mairie	NEOEN – Projet agrivoltaïque « Les pierrières des communaux »
Jeudi 9 avril	9h	Mairie	Rencontre d'un boulanger
Vendredi 10 avril	14h	Mairie	Réunion marché des arts et des gourmandises
Mardi 14 avril	9h	Mairie	Rencontre avec Présences vertes services
	18h	CCCP	CCCP – Installation Président et Vice-Présidents
Jeudi 23 avril	20h	Mairie	Réunion de Conseil municipal
Fêtes / Évènements			
Samedi 4 avril	7h	Base de loisirs	Ouverture de la pêche – Lâcher de truites
Dimanche 19 avril	14h	Salle des fêtes	Loto du comité des fêtes
Samedi 25 avril	19h	Salle des fêtes	Repas de l'APE
Vendredi 8 mai	11h30	Monument aux morts	Commémoration de l'armistice 1945
Bibliothèque municipale			
Mercredi 1 ^{er} avril	10h45 à 12h		« Bricolage de Pâques » animé par Marie pour les enfants à partir de 4 ans – Sur inscription
Jeudi 2 avril	17h15 à 18h15		« Bricolage de Pâques » animé par Béatrice pour les enfants à partir de 8 ans – Sur inscription
Samedi 25 avril	10h		Chants par le Groupe vocal de Champagné et Lecture de textes par les bénévoles de la bibliothèque et les choristes – Pour tous
Mercredi 6 mai	10h45 à 12h		« Fabrication d'un vase » animé par Marie pour les enfants à partir de 4 ans – Sur inscription
Jeudi 7 mai	17h15 à 18h15		« Bricolage de printemps » animé par Béatrice pour les enfants à partir de 8 ans – Sur inscription
Mardi 2 juin	10h		Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille animé par Annette – Sur inscription auprès de Mille Bulles
Mercredi 3 juin	10h45 à 12h		« Jeux de société » animé par Marie pour les enfants à partir de 4 ans – Sur inscription
Jeudi 4 juin	17h15 à 18h15		« Jeux de société » animé par Béatrice pour les enfants à partir de 8 ans – Sur inscription
Samedi 6 juin	10h		Dédicace BD « 150 histoires drôles en Poitou » de Pierre Chevrier et Exposition des planches originales
	11h		Vernissage
Dimanche 14 juin	Après-midi		Concert de Chorales dans l'Eglise Saint Gervais Saint Porthais

XIX. TOUR DE TABLE, QUESTIONS DIVERSES

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON signale que Monsieur Vincent Coiscaud est désormais conducteur solidaire, néanmoins Monsieur Vincent COISCAUD dit qu'il y a encore quelques ajustements à faire.

M. Vincent COISCAUD devient porte drapeau en remplacement de Monsieur Guinault qui laisse cette mission.

M. Hugo ROUSSEL demande quand reprennent les travaux au carrefour route d'Anché. Nous avons reçu ce matin un plan tenant compte des remarques de l'ABF de la part de Plan Urba service. Ce sera plus végétalisé et on ne travaillera que sur la place en 2026. En 2027, nous traiterons la voie publique et l'assainissement.

Mme Sylvie BAZILLE signale que le sens interdit n'est toujours pas remis.

Mme Louise CLOCHARD demande s'il faut un lecteur de puce à la mairie car elle est sollicitée régulièrement alors qu'elle n'est pas toujours présente. Monsieur le Maire demande à Madame Louise Clochard de lui envoyer les références pour acheter un lecteur.

La séance est levée à 22h40.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°28/2026	Indemnités des adjoints
N°29/2026	Droit aux formations des élus
N°30/2026	Création et Composition des commissions municipales (ou groupes de travail)
N°31/2026	Désignation des membres de la commission liste électorale
N°32/2026	Désignation des membres de la CCID
N°33/2026	Élections des membres de la commission d'appel d'offres
N°34/2026	Référent DÉONTOLOGUE
N°35/2026	Désignation des représentants pour le Syndicat Energies Vienne
N°36/2026	Désignation des représentants au SIMER - Collège Travaux publics
N°37/2026	Désignation des délégués pour Eaux de Vienne
N°38/2026	Désignation des délégués pour l'AT86
N°39/2026	Désignation des délégués pour le CNAS
N°40/2026	Redevance d'occupation du domaine public 2026
N°41/2026	Vote des taux d'imposition 2026
N°42/2026	Annulation de la délibération 27.2026
N°43/2026	Délégations du conseil municipal au Maire

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF